Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Hornbach LAQUE DE PROTECTION POUR METAUX

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/préparation et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Hornbach LAQUE DE PROTECTION POUR METAUX

UFI: TXJH-JX9A-5CGD-9VM1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/de la préparation

Peinture de laque en phase solvante à base de résine alkydes.
Utilisations identifiées pertinentes voir la section 16

Utilisations déconseillées

Néant, utilisation conforme aux fins

1.3. Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Société: Hornbach Baumarkt AG
Rue: Schellenrain 9
Lieu: CH-6210 Sursee
Téléphone: +41 41925 6700 Téléfax: +41 41925 6735
E-mail (Interlocuteur): SDB@meffert.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: 145 (STIZ)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou de la préparation

Règlement (CE) nº 1272/2008

Flam. Liq. 3; H226

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:



Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P241	Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
P242	Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

Étiquetage particulier

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208	Contient anhydride phtalique. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Informations toxicologiques: La substance/le mélange ne contient pas de composants interdits conformément à
REACH article 57(f) ou du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du
règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission présentent des propriétés de perturbation endocrinienne à des niveaux égaux ou supérieurs à 0,1 %.

Informations relatives à l'environnement : La substance/le mélange ne contient pas de composants interdits conformément à
REACH article 57(f) ou du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du
règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission présentent des propriétés de perturbation endocrinienne à des niveaux égaux ou supérieurs à 0,1 %.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Préparations

Composants pertinents

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
	Hydrocarbures en C10 à C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques			35 - < 40 %
	918-481-9		01-2119457273-39	
	Asp. Tox. 1; H304 EUH066			
	hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, liaisons cycliques, < 2 % aromates			10 - < 15 %
	919-857-5		01-2119463258-33	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, Asp. Tox. 1; H226 H336 H304 EUH066			
85-44-9	anhydride phtalique			< 1 %
	201-607-5	607-009-00-4	01-2119457017-41	
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Resp. Sens. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H302 H315 H318 H334 H317 H335			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
	918-481-9	Hydrocarbures en C10 à C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques	35 - < 40 %
	par inhalation: CL50 = >6,1 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >3160 mg/kg; par voie orale: DL50 = >15000 mg/kg		
	919-857-5	hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, liaisons cycliques, < 2 % aromates	10 - < 15 %
	par inhalation: CL50 = >4951 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg		
85-44-9	201-607-5	anhydride phtalique	< 1 %
	par voie orale: DL50 = 1530 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. En cas de symptômes allergiques, en particulier au niveau des voies respiratoires, appeler immédiatement un médecin. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Se laver immédiatement avec: Eau et savon Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.Appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les hydrocarbures aliphatiques sont, suivant les sources littéraires, peu irritants pour la peau et les muqueuses, dégraissent la peau, sont narcotiques. En cas d'influence directe sur les tissus pulmonaires (p.ex. par aspiration), risque de pneumonie. En cas de vomissement faire attention au risque d' étouffement.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2), Brouillard d'eau, Poudre d'extinction, mousse résistante à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO2), Monoxyde de carbone, Oxydes d'azote (NOx)

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Information supplémentaire

Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante. Eloigner toute source d'ignition.

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel. Protection individuelle: voir rubrique 8
Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Si le produit contamine des nappes d´eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Ne pas respirer les poussières de ponçage. Utiliser une protection respiratoire adéquate

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler en forte concentration au niveau du sol, dans les fosses, les canalisations et les caves. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit. Des installations de nettoyage sont disponibles en nombre suffisant

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger du rayonnement solaire. Protéger de la chaleur et du gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Laques à base de résines alkydes, sans aromatiques
Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (Art.50 al.3 Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA, SR 832.30)

Nº CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Notation	Origine
7429-90-5	Aluminium métal (alvéolaire)	-	3		VME 8 h	B	
85-44-9	Anhydride phtalique (inhalable)	-	1		VME 8 h	S	
		-	1		VLE courte durée		
64742-48-9	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	50	300		VME 8 h		
		100	600		VLE courte durée		

Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)

Nº CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
7429-90-5	Aluminium métal	Aluminium (/g créatinine)	50 µg/g	U	c

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Substance			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
	Hydrocarbures en C10 à C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	300 mg/kg p.c./jour
Utilisateur privé DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	300 mg/kg p.c./jour
Utilisateur privé DNEL, à long terme		dermique	systémique	300 mg/kg p.c./jour
Utilisateur privé DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	900 mg/m³
	hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, liaisons cycliques, < 2 % aromates			
Utilisateur privé DNEL, à long terme		dermique	systémique	300 mg/kg p.c./jour
Utilisateur privé DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	900 mg/m³
Utilisateur privé DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	300 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	300 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	871 mg/m³
7429-90-5	Poudre d'aluminium (stabilisée), poudre d'aluminium, poudre d'aluminium (flegmatisée)			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	3,72 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	3,72 mg/m³
Utilisateur privé DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	3,95 mg/kg p.c./jour
85-44-9	anhydride phtalique			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	49,4 mg/m³
Utilisateur privé DNEL, à long terme		dermique	systémique	5 mg/kg p.c./jour
Utilisateur privé DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	8,7 mg/m³
Utilisateur privé DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	5 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	14 mg/kg p.c./jour
Utilisateur privé DNEL, aigu		dermique	systémique	25 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Substance	
Milieu environnemental		Valeur
7429-90-5	Poudre d'aluminium (stabilisée), poudre d'aluminium, poudre d'aluminium (flegmatisée)	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		20 mg/l
85-44-9	anhydride phtalique	
Eau douce		5,6 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,0826 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,153 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Respectez la règle 192 du BG «Utilisation de la protection des yeux et du visage».
Utiliser lunettes de protection étanches.- EN ISO 16321

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Remplacer en cas d'usure! Voir les informations fournies par le fabricant. Il est obligatoire de porter des gants de protection de catégorie III (EN 374). Respecter la règle BG 195 "Utilisation de gants de protection".

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène), Caoutchouc butyle, FKM (caoutchouc fluoré) néoprène. Porter si possible des gants en coton par-dessous.
Temps de pénétration >480 min. Epaisseur du matériau des gants: >0,5 mm
Matériau déconseillé: cuir, tissu
Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques- EN ISO 20345, Porter des vêtements de protection à manches longues. DIN EN ISO 13688:2013

Protection respiratoire

Respectez la règle BG 190 "Utilisation d'un appareil respiratoire". Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Dans le traitement par pulvérisation Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: A2/P2
La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max.du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! EN 137

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Si le produit contamine des nappes d´eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	voir la couleur sur l'étiquette d'emballage
Odeur:	Solvants/Dilutions
Seuil olfactif:	non déterminé

		Testé selon la méthode
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	ca. 120 °C	
Inflammabilité:	Inflammable	
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé	
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé	
Point d'éclair:	42 °C	ASTM D 6450
Température d'auto-inflammation:	non déterminé	
pH-Valeur:	na	

Viscosité cinématique: (à 20 °C)	> 20,50 mm²/s	
Hydrosolubilité:	insoluble	
La vitesse de dissolution:	non applicable	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Ne s'applique pas aux mélanges	
Pression de vapeur: (à 20 °C)	>0,1 hPa	
Densité (à 20 °C):	0,91 g/cm³	
Caractéristiques des particules:	liquide - sans objet	

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Combustion entretenue:	Combustion auto-entretenue	

Autres caractéristiques de sécurité

Épreuve de séparation du solvant:	<3%	
Point de sublimation:	non applicable	
Point de ramollissement:	non applicable	
Point d'écoulement:	non applicable	
Durée d'écoulement: (à 20 °C)	thixo	4 DIN EN ISO 2431

Information supplémentaire

aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.4. Conditions à éviter

Protéger de la chaleur et du gel. Ne pas laisser sécher le produit.

10.5. Matières incompatibles

Comburant, fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO2), Monoxyde de carbone, Oxydes d'azote (NOx). Dans certaines conditions d'incendie, des traces d'autres produits toxiques ne peuvent être exclues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
	Hydrocarbures en C10 à C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques					
	orale	DL50 mg/kg	>15000	Rat		OCDE 401
	cutanée	DL50 mg/kg	>3160	Lapin		OCDE 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	>6,1 mg/l	Rat		OCDE 403
	hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, liaisons cycliques, < 2 % aromates					
	orale	DL50 mg/kg	>5000	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	>5000	Lapin		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	>4951	Rat		
85-44-9	anhydride phtalique					
	orale	DL50 mg/kg	1530	Rat		

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contient anhydride phtalique. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique

En cas d´inhalation longues de hautes concentrations,peuvent apparaître: maux de tête, étourdissement, nausée etc.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
	Hydrocarbures en C10 à C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	2200 mg/l	96 h	Pimephales promelas (tête de boule)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	>1000 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	>1000 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité pour les algues	NOEC	1000 mg/l	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata		OCDE 201
	hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, liaisons cycliques, < 2 % aromates						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	>1000 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	>1000 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	>1000 mg/l	48 h	Daphnia pulex (puce d'eau)		
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50	>100 mg/l ( )	3 h	non déterminé		
85-44-9	anhydride phtalique						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	>1000 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		

12.2. Persistance et dégradabilité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
	Hydrocarbures en C10 à C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques			
	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	80%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, liaisons cycliques, < 2 % aromates			
	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	80%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
	hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, liaisons cycliques, < 2 % aromates	5 - 6,7
85-44-9	anhydride phtalique	1,6

12.4. Mobilité dans le sol

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.7. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles pour le mélange.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Les résidus de matériel séchés peuvent être mis aux ordures ménagères, pour les résidus de matériel liquides, contacter l'entreprise locale de collecte des déchets.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

080111 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encres d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution, de l'utilisation et du décapage de peintures et de vernis; Déchets de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150104 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages métalliques

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat. Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1263
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Peintures
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3
Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	163 367 650
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
Catégorie de transport:	3
Nº danger:	30
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Pas une marchandise de la classe 3 selon ADR/RID, chapitre 2.2.3.1.5. Liquide visqueux inflammable en bidons <450 litres.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1263
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Peintures
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3
Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	163 367 650

Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1263
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Paint
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3
Dispositions spéciales:	163, 223, 367, 955
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
EmS:	F-E, S-E

Autres informations utiles (Transport maritime)

Transport en accord du 2.3.2.5 du code IMDG. Pas de marchandises dangereuses dans les conteneurs <450 L.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1263
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Paint
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3
Dispositions spéciales:	A3 A72 A192
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	10 L
Passenger LQ:	Y344
Quantité exceptée:	E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	355
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	60 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	366
IATA-Quantité maximale (cargo):	220 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles:	51,59 % (469,469 g/l)
Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures:	51,619 % (469,733 g/l)

Législation nationale

Teneur en COV (OCOV):	49,86 %

Information supplémentaire

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément au règlement (UE) 2020/878.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,7,9,11,15.

Abréviations et acronymes

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, catégorie de danger 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, catégorie de danger 4
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, catégorie de danger 1
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, catégorie de danger 1
Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire, catégorie de danger 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3
EWG - Europäische Wirtschaftsgemeinschaft; EG - Europäische Gemeinschaft; CLP- Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures; TRGS - Technische Regeln für Gefahrstoffe; PBT - persistenter bioakkumulierbarer und toxischer Stoff; vPvB - very persistent very bioaccumulative; REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals; VOC - Flüchtige organische Verbindung WGK - Wassergefährdungsklasse

Les principales références bibliographiques et sources de données

Bibliographie: http://gisbau.de http://www.baua.de
https://echa.europa.eu/de/information-on-chemicals

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 3; H226	D'après les données d'essais

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208	Contient anhydride phtalique. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

Formation aux risques et aux mesures de protection sur la base des consignes d'utilisation conformes à la norme TRGS 555.

Utilisations identifiées

N°	Court titre	LCS	SU	PC	PROC	ERC	AC	TF	Spécification
1	Revêtements et peintures, solvants, diluants	PW, C	19	9a	10, 11	10a, 11a	-	-	Sprüh/Rol/St

LCS: Étapes du cycle de vie
SU: Secteurs d'utilisation
PC: Catégories de produits
PROC: Catégories de processus
ERC: Catégories de rejet dans l'environnemen
AC: Catégories d'articles
TF: Fonctions techniques

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)